

**DGA PILOTAGE DES
RESSOURCES ET DE LA
PERFORMANCE**
Direction du Pole
Juridique

DECISION :
Le Maire de la Ville d'Avignon
AVIGNON, le 2 JUL. 2025

Le Maire de la Commune d'Avignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22, 16ème alinéa,

Vu la délibération du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire pour « agir devant toute instance ou juridiction françaises au nom de la Commune et d'intenter les actions en justice en défense »,

Vu l'arrêté municipal du 07 novembre 2024 portant délégation de signature de Madame le Maire à Madame Caroline CAUGANT, Directrice du Pole Juridique,

Vu la requête présentée par Monsieur LE MEN Elouan, devant le tribunal administratif de Nîmes, enregistrée le 23 juin 2024, aux fins de condamnation de la commune d'Avignon au versement des sommes de 2 329.93 euros TTC au titre des dommages causés à son véhicule du fait de travaux de voirie ainsi qu'une somme à définir au titre de dommages et intérêts.

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un avocat spécialisé

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : De mandater Maître Hervé CALLENS, BCEP Avocats Associés, 11 avenue FEUCHERES -BP 181-30012 Nîmes cedex 4, afin de défendre les intérêts de la Commune d'Avignon dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur LE MEN Elouan devant le tribunal administratif de Nîmes

Dossier n° 2402370-3

ARTICLE 2 : la présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.télérecours.fr

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire,
Par délégation,

La Directrice du Pole Juridique,
Caroline CAUGANT